

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1908.

### Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1908.

(Voir les n<sup>os</sup> 4, 70, session de 1907-1908, de la Chambre des Représentants ; —  
65, même session, du Sénat.)

Présents : MM. BERGMANN, Président ; le Comte DE LIMBURG STIRUM,  
PELTZER, VERBEKE, le Comte DE RENESSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Après le rapport si remarquablement complet fait à la Chambre des Représentants par l'honorable M. Carton de Wiart, il est vraiment bien difficile au Rapporteur de la Commission du Sénat de soumettre à votre appréciation quelques idées qui ne soient pas comme une simple paraphrase de ce travail.

Actons immédiatement les déclarations faites à la Chambre par l'honorable Ministre. Elles démontrent que le Gouvernement — en ce qui concerne nos consulats — est décidé à marcher — quoique bien lentement à notre avis — dans une voie de mieux en mieux en rapport avec les grands intérêts de la Belgique à l'étranger. Un amendement ministériel porte en effet une augmentation de 30,000 francs au crédit destiné à couvrir les frais extraordinaires assumés par les consuls. Il vient très heureusement s'ajouter à l'augmentation de 50,000 francs du crédit inscrit à l'article « Consulats ».

La Belgique, pays de surproduction et de surpopulation, n'aura jamais trop de consuls dans toutes les régions du globe. Nous ajoutons : Ces agents, d'une importance primordiale pour la prospérité du pays, ne seront jamais trop largement rétribués. — Quant à ce dernier point, ce qui est vrai pour nos consuls est tout aussi exact pour nos agents diplomatiques.

Que l'on soit favorable à la représentation diplomatique à l'étranger ou qu'on y soit hostile ; — que l'on considère les diplomates comme un décor inutile ou — ainsi que le disent et le diront toujours tous ceux dont le regard porte plus loin que les étroites frontières du pays — que l'on soit convaincu de la nécessité absolue de leur maintien ; — que l'on soit partisan ou adversaire d'une quasi-fusion du service consulaire et du service diplomatique, — tant qu'il y aura un corps diplomatique, tant que ceux qui voudraient le supprimer n'auront pas trouvé une majorité pour suivre leur manière de voir, il est juste, il est légitime, la dignité même du pays exige que ces agents touchent une rémunération convenable, adéquate aux frais auxquels ils sont astreints par leur existence officielle à l'étranger.

Une amélioration sérieuse a été apportée déjà pour les chefs de missions. Ne serait-il pas temps de voir le Gouvernement s'occuper à bref délai de relever également les traitements des secrétaires et d'en allouer même aux attachés de légation ? — On l'a dit et répété non sans raison, donner au personnel inférieur du corps diplomatique des traitements insuffisants est un système absolument antidémocratique. On empêche par là des jeunes gens peu favorisés de la fortune de servir leur pays dans une carrière pour laquelle ils peuvent avoir des aptitudes spéciales : rien ne se fait mieux que ce qui est fait par goût !

Lorsqu'un pays — et très légitimement — consacre annuellement de nombreux millions à des dépenses somptuaires, il a pour premier devoir de rétribuer convenablement les services rendus à tous les degrés de la hiérarchie administrative. Quelle bonne raison pourrait être alléguée pour traiter plus parcimonieusement les agents du pays à l'étranger, alors que jamais l'idée n'est venue à personne de refuser un traitement ou de le donner notoirement insuffisant aux innombrables Belges travaillant officiellement pour leur pays à l'intérieur de ses frontières ! — Est-il équitable qu'un attaché de légation, une fois passés les examens très sérieux attestant qu'il possède les connaissances voulues et rendu à son poste, soit contraint de vivre à l'étranger au service de son pays, souvent dans des capitales où la vie est fort chère, *sans recevoir l'ombre d'un traitement* ? Il est tout aussi peu justifié que ce même agent passe des années quelquefois nombreuses comme secrétaire de légation au traitement de cinq mille francs à Vienne, à Pétersbourg, dans les pays de l'Amérique du Sud où le prix des moindres choses est si exorbitant.

Nous émettons le vœu de voir le Ministre des Affaires étrangères établir un traitement pour les attachés de légation qui ont passé leurs examens, aussitôt qu'ils sont envoyés à l'étranger, — et relever les traitements des secrétaires de légation dès leur nomination comme second secrétaire et ce à des taux variant selon les exigences des pays où ils sont appelés à remplir leurs fonctions. Nous avons la conviction que la majorité des membres du Parlement donnerait son approbation à pareille proposition, d'autant plus que la somme totale de ces augmentations ne grèverait pas bien lourdement le budget et répondrait à une légitime exigence de dignité pour le pays. Imitons les Anglais et non pas seulement dans leurs efforts acharnés sur le terrain de leur développement commercial et industriel,

suivons également leur exemple dans leur façon de rémunérer les agents qui, à l'étranger, consacrent à leur pays leur temps, leurs peines et leur fortune!

Le Projet de Budget du Ministère des Affaires étrangères pour l'exercice 1908 s'élève à 4,005,863 francs. La Chambre l'a adopté par 76 voix contre 22.

A l'unanimité des membres présents, la Commission sénatoriale des Affaires étrangères émet un vote favorable au Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
Comte THÉOD. DE RENESSE.

*Le Président,*  
E. BERGMANN.